

Numéro: 20170419004275 Établi le : 19/04/2017

Validité maximale: 19/04/2027



Logement certifié

Rue: Rue Albert n°: 1/0005

CP:5030 Localité: Gembloux

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2016



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de7 435 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 177 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB Réglementation 2010

85 < Espec ≤ 170 $170 < E_{spec} \le 255$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$

Besoins en chaleur du logement

excessifs moyens faibles

Performance des installations de chauffage



·C

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

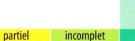
satisfaisante

insuffisante satisfaisante

insuffisante

Système de ventilation

très partiel



bonne

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00118

Nom / Prénom : HENROTAY Alain

Adresse: Rue de Baudecet

n°:9C

CP:5030 Localité: Sauvenière - Gembloux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 19/04/2017

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

177

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie, be